



Collège Henri Dheurle
9 rue Pierre de Coubertin
33260 LA TESTE DE BUCH
Tél : 05 57 52 55 20
Fax : 05 56 66 89 57

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

PROCES-VERBAL

SEANCE N° 6 ORDINAIRE EXTRAORDINAIRE

La séance s'est déroulée dans la salle du conseil

Lundi 2 juillet 2018 de 17h35 à 19h00

Date de convocation : 9 juin 2018

Membres absents :

Quorum : 15

Membres absents excusés : 1

Nombre de membres présents : 18

Président : M. Barrat, Principal

Secrétaire de séance : Mme Bellocq

Le Secrétaire : Mme BELLOCQ

Le Président : M. BARRAT

ORDRE DU JOUR

I Conseil d'Administration

- Ordre du jour
- Adoption du PV du CA du 26 mars 2018

II Fonctionnement de l'établissement

- Programmation des voyages facultatifs 2018-2019
- Conventions - contrats
- Contrats AESH
- Concessions des logements de fonction
- Tarifs de facturation aux familles lors de la restitution des manuels
- Travaux programmés durant la période estivale

III Affaires budgétaires et financières

- Décisions budgétaires modificatives
- Admission en non-valeur

IV Action éducatrice

- Effectifs attendus et structure pédagogique 2018-2019
- Emploi de la dotation en heures 2018-2019 (ajustements)
- Point sur le téléphone portable dans l'établissement
- Règlement intérieur (avenant)
- Manuels scolaires
- Rapport annuel fonctionnement pédagogique 2017-2018
- Dotation équipements informatiques du CD de la Gironde
- Enseignements au collège 2018-2019
- Programmation des actions pédagogiques et éducatives 2018-2019 (budgétées)
- Organisation du temps scolaire : rentrée 2018 et calendrier pédagogique 2018-2019

V Questions diverses

- 10 questions de la FCPE

Nombre de pages : 10

Nombre de documents annexés pour les autorités de contrôle :

Avenant au règlement intérieur

OBJET I – CONSEIL D'ADMINISTRATION

17h35. M. BARRAT ouvre la séance. 17 membres sont présents. Le quorum (15) est atteint. Le CA peut valablement délibérer.

Sont excusés : M. Eroles,

Désignation du secrétaire de séance

Conformément au règlement intérieur du CA, c'est au tour des représentants des personnels non enseignants d'assurer le secrétariat de séance.

Mme Bellocq est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, M. BARRAT indique que conformément à la réglementation, la commission permanente s'est réunie préalablement au conseil d'administration, le 25 juin dernier. Il rappelle qu'elle est en charge d'examiner tous les points relevant de l'article 2 du décret du 30/08/195 sur les EPLE qui stipule que l'établissement dispose d'une autonomie en matière pédagogique et éducative. Il précise que seul le conseil d'administration est habilité à délibérer et voter sur ces points.

I / 1 Ordre du jour :

Sont ajoutés à l'ordre du jour initial :

- 2 points au chapitre Affaires relatives au fonctionnement de l'établissement :
1/ tarifs de facturation aux familles lors de la restitution des manuels scolaires
– 2/ travaux programmés durant la période estivale

- 8 questions diverses + 2 questions annexes des représentants de la FCPE :
1/ protocole harcèlement du collège – 2/ rapport entre exclusions temporaires et conseil de discipline et/ou exclusion définitive – 3/ services cantine –
4/ fluidité du passage cantine – 5/ classe théâtre – 6/ constitution des classes – 7/ nombre d'AED – 8/ formation des AED – Questions annexes :
1/ club manga – 2/ club sophrologie

RESULTAT DU VOTE :

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 17

I / 2 Adoption du PV de la séance du 26 mars 2018 :

Sans remarque ni réserve.

RESULTAT DU VOTE :

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 17
OBJET II – AFFAIRES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE
L'ETABLISSEMENT

II / 1 Programmation des voyages scolaires 2018-2019 :

M. BARRAT présente la programmation des voyages scolaires pour l'année 2018-2019. Document adressé avec la convocation.

Il précise que 6 voyages facultatifs seront organisés au total.

2 voyages et un échange linguistique :

- Un échange avec l'Allemagne pour l'ensemble des germanistes (20 à 25 élèves). Les deux étapes se dérouleront en 2019 (au 2^e et 3^e trimestre). ;
- Un voyage en Angleterre (2 classes de 5^e, entre 55 et 60 élèves dont les 5B). La date n'est pas encore fixée avec précision (en 2019). Ce voyage est programmé en alternance avec le voyage en Italie ;
- Un voyage en Espagne unique, contrairement à ce qui a été indiqué lors de la commission permanente, qui concernera les 4eLV2-3eLV1-3eB (au total une 60aine d'élèves) et qui se déroulera la semaine qui précède le congé de printemps (mi-avril 2019).

Et 3 autres voyages :

- le voyage au Futuroscope pour tout le niveau 4^e (mi-avril 2019) ;
- le voyage de l'AS dans les Pyrénées pour une cinquantaine de licenciés (mi-janvier 2019, en fonction de l'enneigement) ;
- un voyage à Verdun pour deux classes de 3^e dans le cadre de la commémoration du centenaire de la signature de l'armistice de la 1^{re} Guerre mondiale (en nombre 2018).

Plusieurs sorties sont également programmées au titre de l'ULIS (en fin d'année).

M. BARRAT tient à préciser clairement que la charte des voyages scolaires adoptée en juin 2017 s'appliquera malgré les deux dérogations notables accordées au titre de l'année 2018-2019 pour le voyage des 3eB en Espagne et le voyage à Verdun pour 2 classes de 3^e. La charte prévoit qu'il n'y ait pas de voyage en 3^e. Il rappelle les deux principales règles de la charte : pas plus de deux voyages par élèves au cours de la scolarité au collège (hors voyage de l'AS) et un seul voyage par an. Il rappelle aussi que le coût devra rester raisonnable pour les familles (le tarif maximum prévu par la charte est de 300 € par famille toutes subventions éventuelles déduites).

Il indique que l'ensemble de la programmation prévoit, pour la part des accompagnateurs supportée par le budget du collège, un coût total estimé à 5860 €.

RESULTAT DU VOTE – acte NON transmissible :

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 17

II / 2 Conventions – contrats :

M. BARRAT propose 2 conventions pour autorisation de signature.

1/ Convention de partenariat entre le collège et l'association sportive du collège pour l'organisation du stage annuel de ski. Cette convention désigne l'établissement comme organisateur et payeur et, par ailleurs, l'association sportive du collège comme partenaire financier s'engageant à prendre en charge 50% des frais des accompagnateurs concernés.

RESULTAT DU VOTE – acte transmissible :

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 17

2/ Convention constitutive du groupement d'achat de denrées alimentaires et produits jetables par les EPLE du département de la Gironde, entre le collège et le Lycée Victor Louis de Talence, établissement siège de ce groupement d'achat.

Cette convention prévoit une cotisation annuelle en fonction du nombre de repas fabriqués par jour, soit 400 € pour le collège Henri Dheurle.

RESULTAT DU VOTE – acte transmissible :

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 17

II / 3 Contrats des personnels AESH :

M. BARRAT indique les opérations prévues relatives à la gestion de ces contrats :

- 2 anciens contrats (CUI) sont transformés en AESH-Mutualisés (quotité 50%, soit 20h hebdomadaires)
- 2 renouvellements de contrats AESH-M (quotité 50%, soit 20h) ;
- 1 recrutement d'un AESH-M (quotité 50%, soit 20h).

Il précise qu'après ces dernières opérations, le collège ne gèrera plus les anciens contrats de type CAE-CUI (de droit privé).

RESULTAT DU VOTE – acte transmissible :

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 17

II / 4 Concessions des logements de fonction :

M. BARRAT rappelle que l'établissement est pourvu de 4 logements qui sont la propriété, comme le collège, du Conseil départemental de la Gironde. Ces logements sont mis à disposition de certains personnels de l'établissement par concession individuelle. Il indique que 3 personnels sont actuellement concernés : le chef d'établissement, le Principal adjoint et l'agent chef qui

bénéficient chacun d'une concession de logement à titre gratuit par nécessité absolue de service. Il précise que ces concessions sont considérées comme un avantage en nature qui fait partie intégrante de la rémunération des personnels concernés et qui doit donc obligatoirement faire l'objet d'une évaluation financière et d'une déclaration fiscale.

Il indique qu'à compter du 1^{er} septembre 2018, 3 logements sur quatre seront mis à disposition des personnels suivants : le nouveau chef d'établissement (M. Froeschel), le principal adjoint (M. Grosselin) et un agent (Mme Luiz Costa Rego).

Le quatrième logement, normalement dévolu au gestionnaire de l'établissement, restera vacant, à disposition du CD33, tant que Mme Lllatas bénéficiera d'une dérogation à l'obligation de loger.

AVIS (non transmissible)

AUCUNE RESERVE : 17

RESERVE :

II / 5 Tarifs de facturation aux familles lors de la restitution des manuels scolaires

M. BARRAT indique les nouveaux tarifs de facturation aux familles en cas de remise défectueuse des manuels :

Livre dégradé : 4 € (inchangé) ; livre perdu : **20 €** ; CD perdu : 7 € (inchangé) ; étiquette d'inventaire (code barre) inexistante : **20 €**.

RESULTAT DU VOTE – acte non transmissible :

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR : 17

Arrivée de Madame Groz-Dupuch

II / 6 Travaux programmés pendant la période estivale :

- peinture des couloirs et des portes du bâtiment pédagogique (2 niveaux) ;
- peinture des deux entrées du collège (élèves et professeurs) ;
- reprise de toutes les portes, encadrements et soubassements de la cuisine (décalée en octobre 2018).

Rappel des travaux programmés en 2019 :

- changement de la sonorisation du collège (mise à niveau des signaux des différentes alertes) ;
- réfection des deux allées reliant le parking à l'entrée arrière des personnels.

OBJET III – AFFAIRES RELATIVES AUX ACTES BUDGETAIRES ET FINANCIERS

III / 1 Décisions budgétaires modificatives :

M. BARRAT présente une DBM composée de 6 lignes (les DBM 33 à 39) :

- 5 lignes pour la répartition des crédits globalisés dits crédits LOLF d'un montant total de 12.000 € répartis entre les droits d'auteurs pour la reprographie (1155€), divers projets éducatifs (2.500 €), les achats de manuels scolaires (6.425 €), la formation des délégués des élèves par l'association AOREVEN (220 €) et l'achat des carnets de liaison (1.700 €) ;

- 1 ligne pour un prélèvement sur le fonds de roulement de 32.000 € pour les travaux de peinture effectués pendant la période estivale.

RESULTAT DU VOTE – acte transmissible :

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 18

III / 2 Admission en non-valeur :

M. BARRAT propose l'admission en non-valeur de trois créances de cantines impayées après poursuites pour deux familles (une pour surendettement et l'autre pour insolvabilité) pour un montant total de 394,12 €.

RESULTAT DU VOTE – acte transmissible :

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 18

OBJET IV – AFFAIRES RELATIVES A L'ACTION EDUCATRICE

IV / 1 Effectifs attendus à la rentrée 2018 :

M. BARRAT indique les effectifs et la structure pédagogique attendus à la rentrée 2018, au 2 juillet 2018 :

8 divisions en 6^e, 7 en 5^e et 4^e, 6 en 3^e, 1 ULIS :

- 6^e : 213 dont 1 DOUB (26 à 27 élèves par classe, 30 en bilangue) + 4 ULIS

- 5^e : 185 dont 1 DOUB (26 à 27 élèves par classe, 29 en bilangue) + 2 ULIS

A noter le groupe de 11 élèves en Allemand (en progression) et 33 en Latin (à préciser avec le professeur, notamment l'horaire qui pourrait passer à 2 fois 1 heure au lieu de 1 fois 2 heures).

- 4^e : 185 (26 à 27 élèves par classe, 29 en bilangue) + 3 ULIS

- 3^e : 176 dont 3 doublants et un élève Espagnol jusqu'à Toussaint (échange avec la Navarre). 29 élèves par classe, 30 en bilangue.

- ULIS : 9 élèves

Au total : 761 élèves (effectif stable : 756 en 2017, 761 en 2016). On notera que l'effectif attendu en 6^e (213) augure, s'il devait se confirmer les années à venir, un recalibrage possible du nombre de divisions (4 x 8 = 32 div) pour un effectif total d'environ 850 élèves à terme (capacité maxi du collège = 900).

IV / 2 Emploi de la dotation horaire 2018-2019 :

M. BARRAT indique que l'emploi initial voté le 8 février dernier a légèrement évolué en fonction de plusieurs ajustements faisant varier la répartition entre les heures postes (HP) et les heures supplémentaires (HSA).

Il faut retenir que la DGH a diminué d'une heure à 862,75 h, pour une raison technique (ARE) qui n'a pas trait à la pédagogie. La nouvelle répartition est de 805,40 HP et 57,35 HSA. Le transfert entre les HP et les HSA est de 4,5 h au profit des HSA.

IV / 3 Usage du téléphone portable dans le collège :

M. BARRAT indique que l'usage au collège Henri Dheurle est largement conforme aux dernières préconisations du Ministre : usage du téléphone par les élèves interdit dans tous les espaces couverts et non couverts du collège.

Il proposera de surcroît un avenant au règlement intérieur concernant cette question. Voir point suivant.

IV / 4 Règlement intérieur (avenant) :

M. BARRAT propose, par un avenant, une modification du Règlement intérieur.

Les articles 7 (alinéa relatif au téléphone portable) et 12 (les punitions scolaires) sont modifiés comme indiqués sur l'avenant communiqué par mail avant la séance. La rédaction finalisée est annexée au PV.

RESULTAT DU VOTE – acte transmissible :

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2 POUR : 16

IV / 5 Manuels scolaires :

M. BARRAT rappelle qu'en trois ans (depuis la rentrée 2016) le collège aura acheté près de 3800 nouveaux manuels à la suite du changement des programmes inscrit dans la réforme des collèges, pour une dépense totale d'environ 65.000 €. Il précise que ce choix relève directement des propositions des différentes équipes pédagogiques concernées dont plusieurs ont décidé que les manuels ne seraient pas distribués aux élèves mais conservés dans les salles. Un choix qui, en dehors de la démarche pédagogique, contribue à réduire le poids des cartables.

Pour la rentrée 2018, les derniers manuels manquants seront achetés. Ils concernent l'Espagnol LV2, soit 3 fois 90 manuels du cycle 4 (une série par professeur) qui restera dans les classes + 3 coffrets de CD/DVD pour les professeurs. Pour une dépense totale d'environ 2.100 € environ.

RESULTAT DU VOTE – acte transmissible :

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 18

IV / 6 Rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique 2017-2018

M. BARRAT indique que ce rapport est ordinairement proposé au CA à la rentrée lors du 1^{er} CA mais qu'il est tenu de le présenter en cette fin d'année en raison de son prochain départ.

Ce rapport met en valeur la grande richesse des enseignements et des projets qui les accompagnent qui sont menés au collège.

Il tient à souligner, en fin de rapport, la bonne « performance » du collège en matière de résultats scolaires sous les trois critères des résultats du CFG, du DNB et de l'orientation en fin des 3^e.

CFG : 17 élèves reçus / 17 présentés !

DNB : 87,3 % de réussite à la session 2017 (80,2 % en 2016)

Taux des mentions : 76,6 % à la session 2017 (65,4 % en 2016)

Orientation en 2GT : 76,56 % en juin 2018 (68,9 % en 2017, 66 % en 2016)

Orientation en 2PRO : 21,05 % en 2018 (25,7 % en 2017, 27,5 % en 2016)

Voie de l'apprentissage : 2,39 % en 2018 (3,9% en 2017, 4 % en 2016)

Résultats qui restent encore légèrement en-dessous des taux attendus mais qui marquent une évolution très favorable du collège.

Il rappelle à ce titre qu'à son arrivée en 2010, le collège obtenait régulièrement aux environs de 75 % de réussite au DNB et envoyait moins de 65 % de ses élèves en 2^{nde} GT. Ces résultats sont tout de même à relativiser à l'aune des commandes nationales notamment celle d'envoyer un plus grand nombre d'élèves vers le cycle général et technologique.

Tout n'est cependant pas satisfaisant comme la persistance d'un nombre stable d'élèves sensiblement décrocheurs à la fin de la 3^e (entre 8 et 10 %).

On peut dire que la courbe des résultats des élèves du collège (en cloche) s'est significativement déplacée vers la droite, indiquant que dans leur ensemble les élèves ont progressé assez nettement mais qu'une partie d'entre eux dont on ne parvient pas surtout à réduire le nombre ne profite pas de ce mouvement du fait de leur trop grand éloignement des préoccupations scolaires.

IV / 7 Dotation en matériels informatiques

M. BARRAT indique que la dotation du Conseil départemental de la Gironde, dans le cadre du plan numérique national, n'a pas été encore notifiée au collège. La demande initiale concernait le renouvellement de 15 postes + 1 ordinateur portable + 5 VPI + 1 classe mobile de 16 postes + 2 tablettes (EPS).

IV / 8 Enseignements au collège

M. BARRAT indique que l'offre des enseignements au collège évolue peu à la rentrée 2018. L'AP est reconduit dans toutes ses composantes et dans sa répartition selon les niveaux. Il confirme que pour les classes bilingues, l'AP est programmé seulement en Mathématiques au cycle 4 en lien avec un point spécifique du programme (écriture algorithmique).

Il y aura deux EPI (PSC1 et Héros-héroïsme) en 5^e et deux en 3^e (découverte professionnelle et HDA).

Les thèmes sont généralisés à toutes les 6^e sans exception, soit 8 thèmes au total.

Il signale que la composition de la classe bilingue en 6^e a fait l'objet cette année de deux contestations.

IV / 9 Programmation des actions pédagogiques et éducatives 2018-2019 relevant des budgets du collège 2018 et 2019

M. BARRAT indique l'ensemble des actions pédagogiques et éducatives inscrites au programme 2018-2019 et au budget de l'établissement (voir document). Il précise que l'enveloppe budgétaire consacrée aux activités pédagogiques est en hausse raisonnable et maîtrisée (+ 3.500 € environ) compte tenu de la bonne santé financière de l'établissement. Les budgets respectifs votés dans le cadre du budget 2018 seront abondés en fonction des besoins constatés.

IV / 10 Organisation du temps scolaire 2018-2019 :

Prérentrée des personnels administratifs et de direction :

Vendredi 24 août 2018

Prérentrée des personnels d'éducation et des agents :

Lundi 27 août 2018

Prérentrée des professeurs :

Vendredi 31 août 2018

Rentrée des élèves de 6e :

Lundi 3 septembre 2018

Rentrée des autres niveaux

Mardi 4 septembre 2018 (sans les élèves de 6^e)

Périodes pédagogiques :

Voir document adressé avec la convocation.

M. BARRAT souligne que le pont de l'Ascension (jeudi 30 et vendredi 31 mai 2018) est inscrit au calendrier officiel sans récupération programmée (à priori).

OBJET V – QUESTIONS DIVERSES

V / 1 Protocole interne en cas de harcèlement et autres :

M. BARRAT indique qu'il ne souhaite pas engager un débat de portée générale sur la question du harcèlement moral mais bien effectivement de répondre à la question posée.

Le harcèlement est une question sensible à bien des égards. Elle concerne en premier lieu les victimes pour le préjudice subi et l'administration du collège pour la gestion des cas qu'ils soient suspectés ou avérés.

En ce qui concerne le collège, trois types d'action sont mises en place :

- la prévention, réalisée par les CPE et la direction (ex : la cellule de veille du collège qui se réunit régulièrement, le club « Agir plutôt que subir », la sensibilisation aux risques de l'internet et ses usages, la formation des délégués de 6^e, la sensibilisation des équipes pédagogiques notamment les professeurs principaux par la diffusion de documentations diverses) ;

- l'écoute et l'accueil des victimes, des témoins, des auteurs et des familles, menés principalement par les CPE ;

- le traitement des cas avérés, réalisé par les CPE et finalisé par la direction pour les sanctions.

M. BARRAT souligne que l'accueil et l'écoute est la règle de base dans les cas de harcèlement. Il précise, par ailleurs, que les personnels chargés de traiter ce type d'affaire se trouvent souvent confrontés à deux difficultés principales :

- Si les témoignages des victimes et des témoins sont assez faciles à recueillir (souvent ce sont les camarades de la victime qui témoignent en premier), la matérialité des faits de harcèlement est parfois compliquée à constituer notamment dans les cas de cyber-harcèlement qui sont les plus fréquents aujourd'hui puisque certaines applications ou réseaux sociaux sont à caractère instantané ne laissant donc aucune preuve à produire. Ce point précis soulève une autre difficulté, sous-jacente, celle de l'extra-territorialité des faits (le cyber-harcèlement se produit hors du collège).

- Par ailleurs, il est parfois difficile de reconnaître une situation de harcèlement car le harceleur agit de façon cachée et les formes que peut prendre le harcèlement sont souvent interprétées comme de simples chamailleries d'enfant.

M. BARRAT précise également que le chef d'établissement doit être informé de tous les cas de harcèlement avérés et que c'est lui qui prend les décisions de sanctions afférentes à chaque affaire.

Il signale aussi que les familles des victimes et des auteurs sont systématiquement reçues par les CPE. Le chef d'établissement ne les recevant qu'à leur demande ou dans les cas les plus graves.

Enfin, pour répondre précisément à la question posée. Il est envisageable que le collège rédige un protocole simple et clair qui serait à disposition des familles sur le site du collège. Il précise que la documentation ministérielle est volumineuse sur le sujet mais souvent indigeste.

V / 2 Nombre d'exclusions temporaires avant un conseil de discipline et/ou une exclusion définitive :

M. BARRAT indique qu'aucune règle légale n'impose la saisine du conseil de discipline après la commission d'un certain nombre de faits fautifs.

Il précise qu'il en est même dissuadé au motif qu'il existe un principe classique de la procédure disciplinaire applicable dans les EPLE qui stipule que nul élève ne peut être sanctionné deux fois pour la même faute reprenant une règle ancienne déjà connue du droit romain « non bis in idem ».

En résumé, une exclusion définitive ne peut être prononcée contre un élève pour une répétition de faits fautifs qui ont déjà fait l'objet de sanctions disciplinaires comme des exclusions temporaires.

Il signale, par ailleurs, que le conseil de discipline n'est pas lié à l'obligation de prononcer l'exclusion définitive. Le conseil reste libre de fixer ou non une sanction disciplinaire. En revanche, il n'y a que le conseil de discipline qui puisse prononcer une sanction d'exclusion définitive.

Toutefois, l'usage veut que le conseil ne se réunisse que pour les cas où une sanction d'exclusion définitive est demandée.

V / 3 Services de cantine :

M. BARRAT indique que, compte tenu de la hausse régulière du nombre de demi-pensionnaires, estimé à environ 650 l'année prochaine, et afin de diminuer le flux du second service, le plus volumineux (500-550 DP), les deux services, celui de 11h30 et de 12h40 seront rééquilibrés au profit du second. Plus précisément, le 1^{er} service s'étalera de 11h30 à 12h-12h15 et accueillera au moins 220 DP et le second de 12h40 à 13h20 accueillera 400-450 DP.

2^e question sur le même thème : système de carte

M. BARRAT indique que M. Thibault, CPE, est en train de tester un système simple de contrôle du passage cantine (des cartes individuelles munies de code barre lues avec une douchette à l'entrée du self). Ce système pourrait effectivement libérer un surveillant de cette tâche de contrôle des entrées pour une meilleure surveillance des élèves dans la cantine.

V / 4 Classe théâtre :

M. BARRAT indique que la classe théâtre fait partie des dispositifs dits Ateliers artistiques et scientifiques qui s'inscrivent dans le parcours d'éducation artistique et culturelle des collégiens.

Ces ateliers sont encadrés par des enseignants qui ont un certificat d'aptitude à cet enseignement particulier et sont constitués d'activités artistiques ou scientifiques proposées aux côtés des enseignements communs.

Ils représentent des espaces d'innovation pédagogique et d'engagement dans une démarche artistique et culturelle. Ils permettent aussi de diversifier les modes de rencontre avec les arts. Ainsi, par convention et au moyen d'une subvention spécifique du CD33 et de la Direction des affaires culturelles de l'académie, un comédien professionnel intervient avec le professeur désigné pendant un certain nombre d'heures jusqu'à la représentation annuelle de fin d'année.

Ses principales finalités sont l'expression orale, la participation à un projet collectif

Au collège, cet atelier est programmé dans une classe de 5^e, choix du professeur en rapport avec l'âge des élèves, et pour une seule année. La classe est constituée sur la base du volontariat des élèves en fin de 6^e et après une audition éventuelle des candidats en cas d'effectif pléthorique. Il se poursuit, pour les élèves intéressés, par un club théâtre ouvert aux autres élèves pendant la pause méridienne.

V / 5 Critères de constitution des classes :

M. BARRAT indique que 5 critères principaux sont utilisés pour la constitution des classes :

- Numérique : l'effectif global du niveau et le nombre moyen d'élèves / classe ;
- Pédagogique : les options linguistiques (bilangue, LV2 et Latin) ;
- Qualitatif : le climat scolaire dans les classes (la tête de classe, les cas) ;
- Antériorité ;
- Autre(s) : la pratique officielle d'un sport en compétition (les classes G).

V / 6 Nombre de surveillants et formation :

M. BARRAT indique que le nombre d'ETP (emploi temps plein) d'assistants d'éducation restera stable en 2018-2019 malgré l'effectif attendu : 6,5 postes qui seront pourvus par 6 personnels à temps plein et un personnel à mi-temps. Il précise que 4 personnels seront remplacés par 3 jeunes femmes dont une à mi-temps et un jeune homme à temps plein.

Pour comparaison, pour relativiser, il signale qu'en 2004, le collège comptait près de 900 élèves, 1 CPE et 4 surveillants.

Une formation académique est prévue chaque année pour les nouveaux recrutés. En 2018-2019, l'équipe mobile de sécurité assurera la formation de l'équipe complète du collège durant une journée (un mercredi de septembre).

V / 7 Club manga :

Sera évoqué à la rentrée avec les responsables du FSE

V / 8 Club sophrologie proposé par un parent d'élève :

Idem.

Avant de lever la séance, M. BARRAT salue Mme Harding, qui lui a annoncé qu'elle quittait la présidence de la section locale de la FCPE, cette fois pour de bon. Il la remercie de son ouverture d'esprit et de sa volonté constante de faire avancer les choses dans le bon sens.

Il donne rendez-vous à tous pour le pot du collège qui se déroulera le jeudi 5 juillet à 18h30 dans le hall du collège.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.